

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION, DE PRODUCTION ET
DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES EN MILIEU HYDRIQUE

MÉMOIRE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉ
AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

21 NOVEMBRE 2017

Table des matières

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Présentation de Réseau Environnement | 1 |
| 2 | Mise en contexte | 2 |
| 3 | Commentaires généraux | 2 |
| 4 | Enjeux particuliers | 3 |
| 4.1 | Protection des sources et des prises d'eau potable | 3 |
| 4.2 | Gestion des risques | 4 |
| 4.3 | Gestion intégrée de l'eau et protection du milieu récepteur | 5 |
| 4.4 | Protection de la biodiversité | 5 |
| 5 | Conclusion | 6 |

1 Présentation de Réseau Environnement



Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes de l'environnement au Québec. Sa mission est de *promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en environnement*. L'Association réalise sa mission en regroupant des professionnels de l'environnement, des gens d'affaires, des municipalités et des industries du Québec, afin d'assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement en favorisant et en encourageant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés internes et externes.

L'organisme représente plus de 2 700 membres à travers ses organisations, dont 350 entreprises et 250 municipalités œuvrant dans cinq principaux champs d'activités, soit la biodiversité, l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques, ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de Réseau Environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de comités régionaux, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des neuf territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Mauricie/Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais et la région de Montréal.

2 Mise en contexte

Dans le cadre du processus d'élaboration de la politique énergétique 2030, Réseau Environnement a présenté en 2015 au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) un mémoire sur la filière des hydrocarbures.

Dans ce mémoire, Réseau Environnement avait notamment recommandé le maintien du moratoire sur l'exploration pétrolière et gazière dans le fleuve et l'estuaire du Saint-Laurent et l'élimination des risques posés par les séismes lors des travaux de fracturation hydraulique par de nouvelles dispositions règlementaires et législatives.

Le projet de *Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu hydrique*, édicté dans la gazette officielle du 20 septembre 2017, est l'un des trois règlements d'application de la Loi sur les hydrocarbures, et celui qui a interpellé particulièrement les secteurs eau et biodiversité de Réseau Environnement. L'association a donc réuni un comité d'experts afin de rédiger des commentaires et des recommandations sur celui-ci. Ce comité regroupait des décideurs municipaux et des représentants du domaine de la recherche, œuvrant dans le secteur de l'eau. Le présent document est le résultat des efforts concertés des membres et, par conséquent, représente la position de Réseau Environnement.

3 Commentaires généraux

Réseau Environnement est en faveur d'un encadrement législatif et réglementaire des activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures. Cet encadrement est en effet nécessaire afin de gérer ces activités de façon responsable et prédictible.

Toutefois, l'encadrement réglementaire dans le contexte des milieux hydriques tel que présenté semble controversé et va à l'encontre d'autres règlements et positions gouvernementales tel que le moratoire sur les activités pétrolières et gazières dans le fleuve du Saint-Laurent.

De manière générale, Réseau Environnement se questionne sur la manière dont les lois interagissent entre elles. Est-ce que la Loi sur les hydrocarbures, lorsqu'adoptée, aura préséance sur d'autres lois, comme la Loi sur les pesticides, la Loi sur la qualité de l'environnement ou la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune?

De plus, le projet de règlement est moins restrictif que d'autres règlements qui régissent la protection de l'environnement concernant, entre autres, les distances à respecter lors d'activités pouvant avoir des impacts sur l'environnement. Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) ainsi que la Loi sur les pesticides et son Code de gestion sont plus restrictifs et précis quant à la distance à respecter lors d'activités près des milieux hydriques. Réseau Environnement se questionne donc sur les raisons justifiant l'établissement de nouvelles distances moins restrictives.

Un manque d'informations dans le projet de règlement suscite de nombreuses questions et soulèvent des inquiétudes quant à la détermination des distances minimales entre les forages d'exploitation des hydrocarbures et des infrastructures, à la gestion intégrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, la protection des sources et prises d'eau potable (incluant les eaux souterraines), la gestion des risques, l'augmentation associée du transport d'hydrocarbures et des risques d'accidents ou déversements, l'impact potentiel des rejets (ruissellement à la surface des installations, résidus de forage, eaux de production) et le traitement des eaux récupérées. Ces éléments sont considérés dans la section 4 ci-dessous.

4 Enjeux particuliers

4.1 Protection des sources et des prises d'eau potable

Dans le mémoire sur la filière hydrocarbures présenté en 2015, Réseau Environnement a émis la recommandation suivante « L'exploitation des hydrocarbures québécois, si des ressources sont trouvées, soit faite de façon responsable envers l'environnement et de façon durable, en respectant les Règlements en vigueur et à venir, en particulier la protection des eaux, et en collaboration avec les municipalités dans une perspective d'acceptabilité sociale. »

En permettant des forages à 150 mètres d'une résidence, le projet de règlement tel qu'édicte ne respecte aucunement le RPEP qui stipule quant à lui des distances séparatrices de 500 mètres entre un site de forage et un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire. Ce même commentaire peut donc être formulé pour le projet de *Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre*.

Tel que mentionné dans le plan d'action gouvernemental, le respect du milieu biophysique, incluant la qualité de l'eau potable, est un des principaux enjeux devant être pris en compte afin de mener à bien la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu hydrique apparaissent problématiques de ce point de vue. Les conditions hivernales rencontrées au Québec, impliquant un couvert de glace sur les cours d'eau, s'avèrent une préoccupation supplémentaire en cas de déversement.

Tous les nouveaux risques jugés élevés pour une prise d'eau potable devraient être proscrits. En effet, le RPEP juge important de définir les risques pour les zones immédiate, intermédiaire et éloignée d'une prise d'eau et de mettre en place un plan d'action pour les éliminer.

4.2 Gestion des risques

Des inquiétudes sont formulées quant à l'augmentation associée du transport d'hydrocarbures et des risques d'accidents ou de déversements.

Les distances minimales entre les forages d'exploitation des hydrocarbures et des infrastructures proposées par le projet de réglementation (articles 64, 66 et 120 entre autres) suscitent des questionnements quant à l'origine de leur détermination. En effet, ces distances ne peuvent pas être fixes et communes à tout forage, car elles dépendent des conditions de terrain propres à chaque site d'extraction.

Les risques de sismicité liés entre autres à l'hydro-fracturation dépendent de deux principaux facteurs soient (1) les pressions d'hydro-fracturation exercées par les foreurs après le forage du puits qui définissent les valeurs de contraintes effectives exercées sur les massifs rocheux et (2) les propriétés du milieu rocheux fracturé (les couches de shale gazières dont on vise l'exploitation) contrôlent la diffusion des pressions interstitielles des fluides (eaux douces d'injection et eaux saumurées profondes) et donc l'extension de l'influence de l'hydro-fracturation autour des puits.

Compte tenu de la disposition géologique des ressources d'hydrocarbures au Québec (les profondeurs des couches de shale gazières au Québec sont de l'ordre du kilomètre), les pressions d'hydro-fracturation nécessaires induiraient une influence sur la stabilité des massifs rocheux qui irait au-delà des distances proposées dans le projet de réglementation.

Les risques de sismicité lors des essais de fracturation hydraulique soulèvent donc toujours de fortes inquiétudes quant aux bris de conduites et possibles dommages aux aqueducs, réservoirs et infrastructures de traitement des eaux et autres rejets, alors que

l'approvisionnement en eau potable d'une communauté demeure un enjeu majeur de santé publique et de sécurité ne serait-ce qu'au niveau de la protection à l'égard des incendies.

La répartition et la connectivité des eaux souterraines sont peu connues. Réseau Environnement se demande comment les entrepreneurs pourront-ils s'assurer de les préserver si celles-ci ne sont pas cartographiées. Il est de ce fait difficile de déterminer les critères à respecter pour protéger l'eau souterraine. Il est donc primordial de spécifier comment l'eau souterraine sera protégée et définir les outils de mesure. De plus l'Association souhaiterait que le terme « exploitable » dans « eau souterraine exploitable » soit clairement défini dans le projet de règlement.

Enfin, des inquiétudes sont formulées quant au risque lié aux fuites de méthane provenant des gisements de gaz de schiste, désormais connues pour être plus importantes que les puits de méthane conventionnels et pouvant se produire en aval des puits. Réseau Environnement se questionne quant à la prise de responsabilité si de telles fuites sont observées plusieurs années après.

4.3 Gestion intégrée de l'eau et protection du milieu récepteur

Le *Règlement* autorise des activités de sondage en milieu hydrique, à 40 mètres de la voie navigable du fleuve Saint-Laurent. Ceci va à l'encontre de la recommandation stipulée par Réseau Environnement dans son mémoire sur la filière des hydrocarbures, de maintenir le moratoire sur l'exploration pétrolière et gazière dans le fleuve et l'estuaire du Saint-Laurent, considérant que l'écosystème du fleuve est très sensible.

Un manquement quant à la définition d'une voie navigable dans le règlement est d'ailleurs souligné ainsi que l'absence de considération de tout autre milieu hydrique. En effet, la Loi sur la qualité de l'environnement stipule à l'article 22 : « ... quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.».

4.4 Protection de la biodiversité

Il est mentionné que les activités ne pourraient se positionner à moins de 60 m d'un parc national ou d'une aire protégée. Cette distance semble très faible et pourrait

compromettre l'intégrité des parcs qui subissent déjà de nombreuses pressions. La mise en place de zones tampons autour de ces parcs et aires protégées pourrait être compromise par de tels projets. D'autres manquements sont reportés tels qu'un encadrement pour les habitats exceptionnels à protéger, les espèces à statut précaire et la préservation de la biodiversité.

5 Conclusion

En raison des risques évidents de santé et de sécurité publiques et environnementales présentés à travers ce mémoire, Réseau Environnement croit que toutes activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieux hydriques ou à proximité de ceux-ci doivent être proscrites. Les enjeux liés à la protection du milieu récepteur et en particulier des sources d'eau potable, à la protection des eaux souterraines, aux pressions sur les habitats fauniques, et aux problèmes de sécurité dans les infrastructures et réseaux municipaux appuient cette position.